



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pesticides

Question écrite n° 54220

Texte de la question

Mme Brigitte Allain attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question des dangers des insecticides néonicotinoïdes et leur rôle dans le phénomène de surmortalité des colonies d'abeilles. Elle a été interpellée sur cette question par les syndicats d'apiculteurs français rassemblés le 1er avril 2014 suite à l'appel à manifestation de l'UNAF (Union nationale de l'apiculture française) qui a mobilisé plus de 800 apiculteurs venus de toute la France. Les apiculteurs demandent à ce que l'amélioration de l'environnement dans lequel évoluent les abeilles soit prise en compte dans l'élaboration du plan de développement durable de l'apiculture 2013-2015. Leurs revendications portent sur l'interdiction de tous les insecticides néonicotinoïdes, la réduction de l'utilisation des pesticides et la modification des procédures d'homologations d'insecticides systémiques. Elle lui demande donc quelles sont les mesures prises afin de répondre à cette demande légitime.

Texte de la réponse

Le plan pour le développement durable de l'apiculture lancé en février 2013 prévoit de nombreuses actions dont l'objectif est la protection des abeilles. Concernant les produits phytopharmaceutiques, la Commission européenne a adopté en mai 2013, avec le soutien actif de la France, des dispositions concernant trois néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxam) qui se sont traduites par des retraits ou des restrictions d'usages des produits phytopharmaceutiques en contenant [règlement (UE) n° 485/2013]. La réévaluation du risque pour les abeilles pour les produits contenant de l'acétamipride ou du thiaclopride sera conduite dans le cadre du réexamen général de l'approbation de ces substances au niveau européen. Par ailleurs, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a proposé en juin 2013, un cadre révisé de l'évaluation du risque des produits phytopharmaceutiques. Ce cadre prend en compte de manière plus large le risque pour les abeilles domestiques et certains pollinisateurs sauvages, au-delà du seul risque oral aigu pour les abeilles domestiques. Les autorités françaises participent activement aux travaux sur ces nouvelles lignes directrices. Un programme européen de financement dédié au développement et à l'évaluation de méthodes de tests nécessaires à son application pourrait être mis en place. En France, c'est l'arrêté interministériel du 28 novembre 2003 qui fixe les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) saisie par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la révision de cet arrêté en vue de mieux protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs, a rendu son avis le 31 mars 2014. L'arrêté du 28 novembre 2003 sera prochainement modifié pour prendre en compte cet avis.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Allain](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54220

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3387

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6660